

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue au 57, rue Laroche, mardi 5 novembre 2024 à 19 h 30.

Sont présents : mesdames Marie-Ève Mondor, Josée Castonguay, conseillères, et messieurs Martin Lavallée, François Boisjoly, conseillers, sous la présidence de monsieur André Villeneuve, maire.

Sont absentes : mesdames Lyne Clermont et Lucie Ouellet, conseillères

Assiste également à la séance, monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire de la séance, et madame Brigitte Beauparlant, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

À 19 h 22, le conseil municipal a tenu une séance publique de consultation sur les projets de règlement 1071-84-2024, 1071-85-2024 et 1071-86-2024 modifiant le règlement de zonage 269-90.

**2024-11-409**

**VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-410**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- |           |                                                                                                                                                                    |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (409)     | 1. Vérification du quorum et ouverture de la séance;                                                                                                               |
| (410)     | 2. Adoption de l'ordre du jour;                                                                                                                                    |
| (411)     | 3. Approbation des procès-verbaux du 1 <sup>er</sup> et 16 octobre 2024;                                                                                           |
| (412-413) | 4. Information et suivi de dossiers;                                                                                                                               |
|           | 5. Période de questions;                                                                                                                                           |
|           | 6. Administration :                                                                                                                                                |
| (414)     | 6.1. Budget annuel et PTI – date d'adoption;                                                                                                                       |
| (415)     | 6.2. Personnel;                                                                                                                                                    |
| (416)     | 6.3. Demande de consentement municipal : travaux Hydro-Québec et servitude;                                                                                        |
| (417)     | 6.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 135-1-2024 modifiant le règlement 135-2024 sur la gestion contractuelle – nouvelles dispositions obligatoires; |
| (418)     | 6.5. Parc industriel;                                                                                                                                              |
| (419)     | 6.6. Réception administrative – budget;                                                                                                                            |
| (420-421) | 6.7. Directive particulière sur l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle – nouvelle disposition obligatoire;                                      |
|           | 7. Sécurité publique;                                                                                                                                              |
|           | 8. Travaux publics :                                                                                                                                               |
| (422)     | 8.1. TECQ – dépôt d'une programmation révisée et reddition de compte;                                                                                              |
|           | 9. Hygiène du milieu;                                                                                                                                              |
|           | 10. Loisirs et culture :                                                                                                                                           |
| (423-424) | 10.1. Camps de jour – protocoles d'entente;                                                                                                                        |
| (425)     | 10.2. Persévérance scolaire – budget;                                                                                                                              |
|           | 11. Urbanisme et mise en valeur du territoire :                                                                                                                    |
| (426)     | 11.1. Adoption du règlement 1071-84-2024 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin de corriger certaines erreurs cléricales;                                    |

- (427) 11.2. Adoption du second projet de règlement 1071-85-2024 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin d'encadrer le développement secteur rue des Étangs (terrains rues du Noroît et Notre-Dame) et de modifier certaines dispositions relatives aux usages;
- 11.3. Adoption du second projet de règlement 1071-86-2024 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin d'encadrer le projet de développement (prolongement rue Joseph-Alphonse-Lusignan), de modifier les dispositions sur le stationnement et d'ajouter une section relative aux projets intégrés; **[reporté]**
- (428) 11.4. Demande d'autorisation de démolition – 660, rang Petit-Bois-D'Autray;
- (429-430) 11.5. Demandes de permis dérogation mineure – 640, Grande Côte Ouest;
- (431) 11.6. Demandes de permis PIIA;
- (432-436) 12. Courrier;
- (437) 13. Approbation des comptes payés et à payer;
14. Divers;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Que l'ordre du jour soit adopté.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-411**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1<sup>ER</sup> ET 16 OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été préalablement transmise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée  
ET RÉSOLU

Que les procès-verbaux du 1<sup>er</sup> et 16 octobre 2024 soient approuvés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-412**

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2024-08-300 – PATINOIRE**

***Amende la rés.  
2024-08-300***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay  
ET RÉSOLU

Que la résolution 2024-08-300 soit amendée par le remplacement du budget suivant « 55 000 \$ » par le suivant « 80 000 \$ ».

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-413      DEMANDE DE COMMANDITES – ÉVÈNEMENTS RÉCURRENTS**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly  
ET RÉSOLU

D'encourager les entreprises et les commerces locaux à contribuer, par le biais d'aides financières ou services, aux activités suivantes organisées par la municipalité :

- Persévérance scolaire;
- Activités hivernales;
- Fête nationale.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE QUESTION**

**2024-11-414      BUDGET 2025 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027 – DATE D'ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
ET RÉSOLU

Que le dépôt et l'adoption du budget pour l'année financière 2025 et du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 aient lieu lors d'une séance extraordinaire le 11 décembre 2024 à 19 h.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-415      PERSONNEL – EMBAUCHE – TECHNICIENNE COMPTABLE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié une offre d'emploi pour pourvoir un poste technicienne comptable;

CONSIDÉRANT QUE la responsable des ressources humaines et la directrice du service des finances ont mené le processus de sélection.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal entérine, suite à la recommandation du comité, l'embauche de madame Isabelle Goulet à titre de technicienne comptable, poste permanent à temps plein, selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-416      DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL – TRAVAUX HYDRO-QUÉBEC ET SERVITUDE**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly  
ET RÉSOLU

D'autoriser les travaux de prolongement de la ligne d'Hydro-Québec sur la rue Jean-Baptiste-Neveu comme démontré au plan DCL-23429389 de l'organisme.

De plus, d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, une servitude pour des lignes électriques et de communication à l'attention d'Hydro-Québec et l'installation de structures à cette fin sur une partie du lot 6 115 320 comme démontré au plan de servitude DCL-23429389.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-11-417

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 135-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 135-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

---

La conseillère Marie-Ève Mondor donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement modifiant le règlement 135-2024 sur la gestion contractuelle, et dépose le projet de règlement 135-1-2024, lequel sera adopté à une séance subséquente.

2024-11-418

**PARC INDUSTRIEL – TERRAIN**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
ET RÉSOLU

De refuser l'offre d'achat déposée par la compagnie 9142-7237 Québec inc. pour le lot 6 432 518 situé dans la rue du Parc-Industriel, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à poursuivre les négociations.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-11-419

**RÉCEPTION ADMINISTRATIVE – BUDGET**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly  
ET RÉSOLU

D'autoriser un budget maximal de 4 500 \$ afin de souligner le travail effectué tout au long de l'année par les employés municipaux.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-11-420

**DIRECTIVE PARTICULIÈRE SUR L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

---

CONSIDÉRANT la sanction, le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11);

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique

applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée  
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
ET RÉSOLU

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Lanoraie » jointe en Annexe;

Que la Directive de la Municipalité de Lanoraie remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-421**

**ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES EN LIEN AVEC LES MANQUEMENTS À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ, c. 14) sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Lanoraie doit, conformément aux dispositions de l'article 128.1 de la Charte de la langue française, chapitre C-11, adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles elle est tenue en vertu de cette Loi.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée  
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
ET RÉSOLU

D'adopter la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française jointe en Annexe.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-422      TECQ – DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION RÉVISÉE ET REDDITION DE  
COMPTÉ**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

- Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-423**

**CAMP DE JOUR – SEMAINE DE RELÂCHE 2025 – PROTOCOLE D'ENTENTE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer un protocole d'entente avec Air en fête inc. pour l'organisation d'un camp de jour pour la semaine de relâche 2025.

Qu'un budget maximal de 5 000 \$ soit autorisé à cette fin lors de l'élaboration du budget 2025.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-424      CAMP DE JOUR ESTIVAL 2025 – PROTOCOLE D'ENTENTE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente pour la gestion du camp de jour estival pour l'année 2025 avec l'organisme L'Air en fête inc.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-425      LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRENCE SCOLAIRE – BUDGET**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Lavallée  
ET RÉSOLU

D'autoriser un budget de 6 000 \$ pour Les Journées de la persévérance scolaire lors de l'élaboration du budget 2025.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-426      ADOPTION DU RÈGLEMENT 1071-84-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 AFIN DE CORRIGER CERTAINES ERREURS CLÉRIQUES**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay  
ET RÉSOLU

Que le règlement 1071-84-2024 ayant pour titre « Règlement 1071-84-2024 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin de corriger certaines erreurs cléricales » soit adopté sans modification, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-427      ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1071-85-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 AFIN D'ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT SECTEUR RUE DES ÉTANGS (TERRAINS RUES DU NOROÏT ET NOTRE-DAME) ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay  
ET RÉSOLU

Que le second projet de règlement 1071-85-2024 ayant pour titre « Règlement 1071-85-2024 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin d'encadrer le développement secteur rue des Étangs (terrains rues du Noroît et Notre-Dame) et de modifier certaines dispositions relatives aux usages » soit adopté avec modification, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-428      DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION – 660, RANG PETIT-BOIS-D'AUTRAY**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de démolition au 660, rang du Petit-Bois-D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif à la démolition 1084-2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition vise un ancien séchoir à tabac;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 25 octobre 2024;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve la demande de démolition d'un ancien séchoir à tabac situé au 660, rang du Petit-Bois-D'Autray.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-429**

**DEMANDE DE PERMIS DÉROGATION MINEURE – 640, GRANDE CÔTE OUEST**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 640, Grande Côte Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement sur les dérogations mineures 1004-2001;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un poulailler en cour avant, alors que l'article 5.10.1.1 du règlement de zonage 105-92 prohibe l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accepte de faire droit à la dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un poulailler en cour avant, alors que l'article 5.10.1.1 du règlement de zonage 105-92 prohibe l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-430      DEMANDE DÉROGATION MINEURE – 640, GRANDE CÔTE OUEST**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 640, Grande Côte Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement sur les dérogations mineures 1004-2001;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une chèvrerie en cour avant, alors que l'article 5.10.1.1 du règlement de zonage 105-92 prohibe l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accepte de faire droit à la dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une chèvrerie en cour avant, alors que l'article 5.10.1.1 du règlement de zonage 105-92 prohibe l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-431      DEMANDES DE PERMIS PIIA – 35, 39 ET 86, RUE DE L'ANCRAGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi de demandes de permis de nouvelles constructions pour le 35, 39 et 86, rue de L'Ancre;

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont assujettis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE ces projets visent la construction d'habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT les plans soumis pour chacun des projets;

CONSIDÉRANT QUE les projets respectent les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre des demandes de permis de nouvelles constructions aux 35, 39 et 86, rue de L'Ancre.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-432      CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LANORAIE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly

APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
ET RÉSOLU

Qu'un montant de 2 500 \$ soit versé au Club de l'Âge d'Or de Lanoraie pour des travaux de maintenance de leur bâtiment.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-433**

#### **CENTRAIDE LANAUDIÈRE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
ET RÉSOLU

De verser un montant de 200 \$ à Centraide Lanaudière à l'occasion de leur collecte de fonds annuelle.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-434**

#### **MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

---

ATTENDU QUE le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation au savoir faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité de Lanoraie reconnaît officiellement :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

**2024-11-435**

**CARREFOUR ÉMILIE DE LANORAIE – GUIGNOLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
ET RÉSOLU

Que la municipalité verse au Carrefour Émilie de Lanoraie, un montant de 4 000 \$ à l'occasion de la Guignolée 2024.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-436**

**CARREFOUR ÉMILIE DE LANORAIE – BARRAGES ROUTIERS**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

D'autoriser Carrefour Émilie de Lanoraie à tenir des barrages routiers aux endroits suivants à l'occasion de la Guignolée, le 30 novembre prochain :

1. Coin Louis-Joseph-Doucet / rue Notre Dame;
2. Traverse Chemin de Joliette / rue des Pins;
3. Caserne incendie / rue Richard.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2024-11-437**

**APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Que les comptes payés et à payer incluant les salaires, présentés par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 1 387 895,06 \$ (525902 à 526044, PA 1638 à PA 1662, 13558 à 13564, 13566 à 13567, 13580 à 13662) soient approuvés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS DE 20 H 8 À 20 H 21

2024-11-438

#### **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Que la séance soit ajournée au 13 novembre 2024 à 18 h 30.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

---

André Villeneuve, maire

---

Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier

*Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

*André Villeneuve, maire*